

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/CPC 00/1
Juillet 2000

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTÉS ET LE CHOCOLAT

F

Dix-huitième session

Fribourg (Suisse), 2-4 novembre 2000

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Le Comité du Codex sur les produits cacaotés et le chocolat tiendra sa dix-huitième session à l'Hotel Golden Tulip, Grand Places 14, 1700 Fribourg (Suisse), du jeudi 2 novembre 2000 à 9h 30 au samedi 4 novembre 2000.

Point de l'ordre du jour

Objet

Cote du document

- | | | |
|----|---|------------------------------|
| 1. | Ouverture de la session | |
| 1. | Adoption de l'ordre du jour | CX/CPC 00/1 |
| 2. | Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex | CX/CPC 00/2 |
| 3. | Projets de normes révisées à l'étape 7 pour les produits suivants: | |
| | a) Beurres de cacao | ALINORM 99/14,
Annexe II |
| | b) Cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et tourteau de cacao destinés à la fabrication des produits de cacao et chocolat | ALINORM 99/14,
Annexe III |
| | c) Cacaos en poudre et mélanges secs de cacao et de sucre | ALINORM 99/14,
Annexe IV |
| | - Observations des gouvernements à l'étape 6 (CL 1999/13-CPC) | CX/CPC 00/3 |
| 4. | Avant-projet de norme pour le chocolat et les produits de chocolat à l'étape 4 | ALINORM 99/14,
Annexe V |
| | - Observations des gouvernements à l'étape 3 (CL 1998/43-CPC) | CX/CPC 00/4 |
| 5. | Autres questions et travaux futurs | |
| 6. | Date et lieu de la prochaine session | |
| 7. | Adoption du rapport | |

NB: Les documents excepté CX/CPC 00/1 seront distribués par le Secrétariat suisse pour le Comité. Pour tous renseignements, veuillez contacter Mme Awilo Ochieng Pernet, Service Normes Internationales, Office fédéral de la santé publique, CH-3003 Berne (Suisse) (Télécopie N°: +41.31.3229574; E-mail: awilo.ochieng@bag.admin.ch). Les documents de travail seront téléchargés, dès qu'ils seront prêts, sur la page d'accueil du Codex à l'adresse indiquée dans l'en-tête.

Mesdames et Messieurs les délégués sont priés d'apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués car le nombre d'exemplaires supplémentaires disponibles lors de la réunion sera limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
Dix-huitième session du Comité du Codex sur les produits cacao et le chocolat
Fribourg (Suisse), 2-4 novembre 2000

- Point 1** **Adoption de l'ordre du jour (CX/CPC 00/1):** Conformément à l'Article V.1 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour sera l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2** **Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex (CX/CPC 00/2):** Le Comité examinera les questions portées à son attention par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session et par d'autres Comités du Codex qui se sont réunis depuis la dix-septième session du Comité (novembre 1998). Les questions d'intérêt concernant le travail du Comité seront également présentées.
- Point 3** **Projets de normes révisées à l'étape 7 pour les produits suivants: a) Beurres de cacao; b) Cacao en pâte (liqueur de cacao/chocolat) et tourteau de cacao destinés à la fabrication des produits de cacao et chocolat; et c) Cacaos en poudre et mélanges secs de cacao et de sucre (ALINORM 99/14, Annexes II, III et IV respectivement) :** À sa dix-septième session, le Comité a décidé de poursuivre la révision des normes Codex pour les beurres de cacao, le cacao en grains, le cacao en pâte, le tourteau de cacao de pression et pousses de cacao destinés à la fabrication des produits de cacao et de chocolat, et les poudres de cacao et mélanges secs de cacao et de sucre. Il est convenu de ne faire figurer que les produits vendus aux consommateurs ou présentant un intérêt pour la consommation humaine et de simplifier ces normes autant que possible pour les rendre plus souples et moins directives. Le Comité a amendé les textes au cours de la session et les a avancés à l'étape 5, plusieurs dispositions figurant entre crochets ou à élaborer. La Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-troisième session (juin-juillet 1999), a adopté ces projets à l'étape 5 et les a avancés à l'étape 6. Les observations des gouvernements sur les normes à l'étape 6, en réponse à la Lettre circulaire CL 1999/13-CPC, seront regroupées dans le document CX/CP 00/3
- Point 4** **Avant-projet de norme pour le chocolat et les produits de chocolat à l'étape 4 (ALINORM 99/14, Annexe V) :** Le Comité, à sa seizième session en 1996, s'était félicité de l'initiative suisse de combiner les trois normes Codex existantes en une seule pour le chocolat et les produits à base de chocolat afin que la norme soit moins restrictive et plus souple. Il avait identifié plusieurs questions à examiner de manière plus approfondie telles que: autoriser ou non l'utilisation de graisses végétales autres que le beurre de cacao dans la fabrication de produits à base de chocolat, et incidences sur le commerce et l'économie des pays producteurs de cacao; la définition et la dénomination du chocolat au lait à forte teneur en lait; et l'utilisation d'antioxydants. Le Comité, à sa dix-septième session, a examiné l'avant-projet de norme à l'étape 4. Faute de temps, il a concentré son attention sur *la description, le chocolat non sucré et le chocolat (noir) sucré, le chocolat de couverture, le chocolat au lait et l'adjonction de graisses végétales autres que le beurre de cacao.* Comme plusieurs questions importantes de la norme devaient encore être examinées de manière plus approfondie, le Comité a renvoyé l'Avant-projet de norme tel qu'amendé au cours de la session, à l'étape 3 pour observations supplémentaires (CL 1998/43-CPC). Les observations des gouvernements sur l'Avant-projet de norme pour le chocolat et les produits à base de chocolat à l'étape 3 seront compilés dans le document CX/CPC 00/4.
- Point 5** **Autres questions et travaux futurs:** Conformément à l'Article V.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer d'inclure des points spécifiques s'ils sont urgents. Le Comité peut proposer d'entreprendre de nouveaux travaux s'ils sont conformes aux objectifs à moyen terme et sous réserve qu'ils soient approuvés par la Commission ou par son Comité exécutif.
- Point 6** **Adoption du rapport:** Conformément à l'Article VIII du Règlement intérieur et à l'usage établi, le Comité adoptera le rapport de sa dix-huitième session sur la base d'un projet de rapport rédigé par le Secrétariat.